

Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 05 mai**, à 13h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUÉLA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 01 mai 2024.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé), Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Geneviève ALBOUY).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Guichetier château/musée.**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le « Site Montségur » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 6 mois allant du 1^{er} mai au 31 octobre 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de **guichetier château/musée à temps incomplet** pour une durée hebdomadaire de service de **30h.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les congés lui seront payés soit 1/10 du brut.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/05/2024 et de la publication le 06/05/2024.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 18-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 05 mai**, à 13h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 01 mai 2024.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé), Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Geneviève ALBOUY).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Guichetier château/musée.**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le « Site Montségur » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 5 mois allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de **guichetier château/musée à temps incomplet** pour une durée hebdomadaire de service de **30h**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les congés lui seront payés soit 1/10 du brut.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/05/2024 et de la publication le 06/05/2024.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 19-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **05 mai**, à 13h30 le conseil municipal de la commune de **MONTségUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUÉLA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 01 mai 2024.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé), Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Geneviève ALBOUY).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Guichetier château/musée/Guide.**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le « Site Montségur » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 5 mois allant du 1^{er} juin au 31 octobre 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions de **guichetier château/musée et guide conférencière à temps incomplet** pour une durée hebdomadaire de service de **30h.**

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les congés lui seront payés soit 1/10 du brut.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/05/2024 et de la publication le 06/05/2024.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 20-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **05 mai**, à 13h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUÉLA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 01 mai 2024.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé), Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Geneviève ALBOUY).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Recrutement d'un agent contractuel de droit public sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Guichetier château/musée.**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le « Site Montségur » ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade C d'adjoint administratif et technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une **période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de **guichetier château/musée et guide à temps incomplet** pour une durée hebdomadaire de service de **30h**.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 et indice majoré 366 du grade de recrutement.

Les congés lui seront payés soit 1/10 du brut.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/05/2024 et de la publication le 06/05/2024.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 21-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **05 mai**, à 13h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEQUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 01 mai 2024.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé), Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Geneviève ALBOUY).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Modification du régisseur de recettes de la régie « Site Montségur »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Vu le remaniement du personnel sur notre commune, nous avons besoin de procéder à la nomination d'un nouveau régisseur des avances et recettes et de son suppléant pour l'ensemble des régies du Site Montségur.

Qu'il a été demandé avis auprès du comptable assignataire que monsieur Cyriel GORY occupe le poste de régisseur principal des avances et recettes pour la régie « Site Montségur ».

Qu'il a été demandé avis auprès du comptable assignataire que madame Dorine FRANCHETEAU occupe le poste de régisseur suppléant des avances et recettes pour la régie « Site Montségur ».

Que le comptable assignataire a émis un avis favorable sur les choix proposés.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- A compter du 1^{er} mai 2024 de radier de ses fonctions le régisseur de recettes actuel.
- A compter du 1^{er} mai 2024, Monsieur Cyriel GORY, agent contractuel, assurera la fonction de régisseur titulaire et bénéficiera de l'indemnité de responsabilités des régisseurs de recettes des collectivités locales dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs de l'état soit un montant fixé à 690€/an. Cette prime sera répartie en 6 règlements de 115€ (tous les deux mois).
- A compter du 1^{er} mai 2024, Madame Dorine FRANCHETEAU, assurera la fonction de régisseur suppléant.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/05/2024 et de la publication le 05/05/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 22-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE**, le **05 mai**, à 13h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SÉGUÉLA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : **01 mai 2024**.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé), Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Geneviève ALBOUY).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : **Modification des horaires d'ouverture du Musée Archéologique de Montségur.**

Dans sa délibération n°02-22, le conseil municipal de Montségur a décidé de modifier les horaires d'ouverture de son musée archéologique.

Force est de constater que la fermeture des mardis pour les mois de mai, juin, septembre et octobre ne permettent de répondre à la demande des visiteurs de compléter la visite du Site Montségur.

Force est de constater que la fermeture des matinées de Mai, juin et septembre ainsi que les coupures journalières de juillet et aout ne permettent de répondre à la demande des visiteurs de compléter la visite du Site Montségur. (Musée fermé après la visite du guide).

Afin d'apporter une réponse de qualité et à la hauteur du site que nous présentons, il est nécessaire que le musée archéologique puisse ouvrir ses portes 1H après le château et fermer ses portes 1H après la fermeture du château tous les jours de la semaine des mois de Mai, juin, juillet, aout et septembre, permettant ainsi à nos visiteurs de descendre sur le village.

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que la nouvelle planification du personnel saisonnier permet de répondre à ce besoin.

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil fixe les horaires d'ouverture à compter du 1^{er} mai 2024 comme indiqué ci-après.

Mai :	11H/18H	Tous les jours de la semaine
Juin :	11H/18H	Tous les jours de la semaine
Juillet :	10H/19H	Tous les jours de la semaine
Aout :	10H/19H	Tous les jours de la semaine
Septembre :	11H/18H	Tous les jours de la semaine
Octobre :	14H/18H	Tous les jours de la semaine

Le conseil charge le Maire de mettre en application ces nouveaux horaires à compter du 01.05.2024.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/05/2024 et de la publication le 06/05/2024.

Le maire
Nicolas DIGOUDÉ



Commune de Montségur
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 23-24

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 9

Pour : 9

Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Nicolas DIGOUDÉ, Sébastien MOUNIÉ, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT QUATRE, le 05 mai**, à 13h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEQUELA, Maire-adjoint.

Date de convocation du Conseil : 01 mai 2024.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Camille ARGIRAKIS, Messieurs, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Séverine BONNET (excusé), Bernard ALLIEU (excusé, procuration à Lionel SÉGUÉLA), Nicolas DIGOUDÉ (excusé, procuration à Didier TRÉMOLIÈRES), Sébastien MOUNIÉ (excusé, procuration à Geneviève ALBOUY).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux du bâtiment d'accueil du pied de Pog à Montségur

Le Maire expose :

Le Projet Montségur a été à l'origine du lancement de l'Opération Grand Site pour le site de Montségur. Consciente de la beauté et de la richesse de son territoire, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes (Pôle Projets) encouragée par les services de la DREAL Occitanie a déposé en juillet 2016 sa candidature pour s'engager dans une Opération Grand Site (OGS). En novembre 2016, la Ministre de l'Environnement, Madame Ségolène Royal a donné son accord pour le lancement de l'OGS de Montségur.

Depuis les années 80, la Commune de Montségur réservait dans son POS (Plan d'Occupation des Sols) un espace dédié à la création d'un accueil en pied de Pog au départ du sentier d'accès au château.

Dans le cadre des actions ultra prioritaires de l'opération Grand Site de France (OGS), un bâtiment a été construit au pied du château afin d'améliorer l'accueil du site et de ses visiteurs. Celui-ci est composé de sanitaires et d'un accueil pour l'installation pour la billetterie du château de Montségur, ainsi que l'office touristique. Celui-ci a été livré le 21 juillet 2023.

Des aménagements autour de ce bâtiment permettent de canaliser les visiteurs vers le point de vente, permettant au conseil municipal de déplacer sa billetterie pour la saison 2024, sans souci de déséquilibre budgétaire.

Considérant que les travaux sont en cours de réalisation, et qu'un projet de mise à disposition du bâtiment est en cours d'écriture, il est demandé au conseil municipal de se positionner sur la nouvelle implantation géographique de la billetterie du château de Montségur.

La présente convention a pour vocation à autoriser la commune de MONTSEGUR à occuper les locaux du bâtiment d'accueil du Pied de Pog et pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire met à disposition de la commune de MONTSEGUR, le bâtiment d'accueil du Pied de Pog d'une surface de 125 m².

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement. L'une des parties aura la faculté de renoncer à cette convention par l'envoi d'un courrier recommandé au moins trois mois avant la date d'anniversaire de la prise d'effet de cette dernière.

Lors de la période dite de basse-saison, soit du 1^{er} octobre au 31 mai, la commune de Montségur aura la charge de l'entretien courant (ménage) mais également de la fourniture des consommables (produits d'entretien, papier toilette) et la gestion des poubelles sur l'ensemble de la saison.

Les locaux sont assurés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge l'ensemble des frais inhérents aux bâtiments (fluides, accès à internet, impôts et redevances).

Concernant l'entretien courant (ménage), celui-ci sera à la charge du propriétaire seulement ou de toute autre personne désignée par lui lors de la période dite de haute saison du 1^{er} juin au 30 septembre.

Oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE la convention de partenariat pour la mise à disposition des locaux du bâtiment d'accueil du pied de Pog à Montségur

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Article 1 :

De valider la signature d'une convention de partenariat pour la mise à disposition du bâtiment pied de Pog visant à fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières avec La CCPO.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la CCPO dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Certifié exécutoire par Nicolas DIGOUDÉ, Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le 06/05/2024 et de la publication le 06/05/2024.

Le maire,
Nicolas DIGOUDÉ



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX DU BATIMENT D'ACCUEIL DU PIED DE POG A MONTSEGUR**

ENTRE :

La **Communauté de Communes du Pays d'Olmes**, représentée par son Président, Monsieur Marc SANCHEZ, agissant en vertu d'une décision N°..... en date du,

Ci-après désignée « le propriétaire »,

ET :

La **Commune de MONTSEGUR** représentée par son Maire, Monsieur Nicolas DIGOUDE, agissant en vertu d'une délibération N°23-24 en date du 05 mai 2024

Ci-après désignée « l'occupant »,

Ci-après désignées ensemble « les Parties »

Il est préalablement exposé :

La présente convention a pour vocation à autoriser la commune de MONTSEGUR à occuper les locaux du bâtiment d'accueil du Pied de Pog.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le propriétaire met à disposition de l'occupant les locaux désignés ci-dessous.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

Le propriétaire met à disposition de l'occupant qui l'accepte, le bâtiment d'accueil du Pied de Pog d'une surface de 125 m².

ARTICLE 3. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement. L'une des parties aura la faculté de renoncer à cette convention par l'envoi d'un courrier recommandé au moins trois mois avant la date d'anniversaire de la prise d'effet de cette dernière.

ARTICLE 4. USAGE DES LOCAUX MIS À DISPOSITION

L'occupant bénéficie d'une mise à disposition pour y assurer l'accueil / billetterie du Château de MONTSEGUR. Pour cette occupation, l'occupant dispose d'une clé d'accès au bâtiment. L'attention de l'occupant est attirée sur sa responsabilité notamment en dehors des heures d'ouverture au public. La perte de cette clé sera facturée 20 euros.

L'occupant pourra être en charge de l'ouverture et de la fermeture du bâtiment.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOCAUX MIS À DISPOSITION, RESPONSABILITE ET ENGAGEMENTS DES PARTIES

La présente mise à disposition est consentie par le propriétaire à titre gracieux. Cette mise à disposition est acceptée sous les conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

L'occupant :

- L'occupant prend les locaux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance,
- L'occupant jouit des locaux en bon père de famille suivant leur désignation, telle qu'elle sera indiquée ci-après : il ne pourra en aucun cas rien faire ou laisser faire qui puisse les détériorer et il devra prévenir immédiatement le propriétaire de toute atteinte qui serait portée à la propriété et de toutes dégradations et détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux mis à disposition et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au propriétaire,
- L'occupant ne peut, sous aucun prétexte, modifier, même momentanément, la destination du local mis à disposition et son usage comme disposé dans l'article 4,
- L'occupant ne pourra faire dans les lieux mis à disposition aucune construction ni démolition, aucun percement de mur, cloisons ou planchers, ni aucun changement de distribution, sans l'accord préalable du propriétaire qui se réserve la suite à donner à cette requête.

Toute sous-location des locaux à autrui est interdite.

L'occupant assure ses activités sous sa responsabilité exclusive. Dans ce cadre, l'occupant s'engage à souscrire une garantie relative aux dommages causés aux personnes par les équipements mis à disposition ou par l'activité. L'occupant s'engage également à souscrire une responsabilité civile. Les différentes attestations seront à fournir à la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes après la signature de la présente convention entre les parties.

L'occupant assume seul la responsabilité des agents, bénévoles et des personnes accueillis dans le cadre de cette occupation.

La jouissance des locaux mis à disposition implique le maintien en bon état d'entretien de ceux-ci.

Lors de la période dite de basse-saison, soit du 1^{er} octobre au 31 mai, l'occupant aura la charge de l'entretien courant (ménage) mais également de la fourniture des consommables (produits d'entretien, papier toilette) et gestion des poubelles sur l'ensemble de la saison.

Le propriétaire :

Les locaux sont assurés par le propriétaire. Le propriétaire prendra en charge l'ensemble des frais inhérents aux bâtiments (fluides, accès à internet, impôts et redevances).

Concernant l'entretien courant (ménage), celui-ci sera à la charge du propriétaire seulement ou de toute autre personne désignée par lui lors de la période dite de haute saison du 1^{er} juin au 30 septembre.

ARTICLE 6. RÉSILIATION

Toutes les clauses de la présente mise à disposition sont de rigueur. Chacune d'elles est une condition essentielle et déterminante sans laquelle le propriétaire n'aurait pas mis à disposition les locaux désignés si avant.

Elle peut être également résiliée, pour motifs d'intérêt général, à l'initiative de l'une des parties moyennant un préavis de 3 mois minimum.

En cas d'inexécution d'une clause quelconque, la présente convention de mise à disposition sera résiliée de plein droit par le propriétaire sans qu'aucun dédommagement ne puisse être demandé par l'occupant.

ARTICLE 7. AVENANT

Toutes les modifications du contenu de la présente convention feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8. LITIGES

En cas de litige, les parties veilleront à trouver une solution amiable par l'intermédiaire d'un médiateur désigné d'un commun accord.

En cas de persistance de ce litige, la juridiction territorialement compétente pourra être saisie.

Fait en trois exemplaires à LAVELANET, le 06 mai 2024

Pour la CCPO,

Monsieur SANCHEZ Marc

Pour la commune de MONTSEGUR,

Monsieur DIGOUDÉ Nicolas

